58 09 24

Département du CALVADOS Arrondissement de CAEN Canton CAEN 1 Commune de VERSON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 02/09/2024

DATE D'AFFICHAGE 02/09/2024

DATE DE PUBLICATION

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 27

PRÉSENTS : 22

VOTANTS: 25

L'an deux mil vingt quatre Le neuf septembre à 20h

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin,

Le Bourgeois, Adjoints.

Mmes Le Déroff, Grenèche, Héroult, Roux, Vandercamère-Desmortreux. MM. Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoeffel Conseillers.

Absents excusés :

Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou

M. Deloget a donné pouvoir à M. Deau M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif

Mmes Letourneur, Quesnel

Secrétaire de séance : M. Simon

OBJET: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - RESSOURCES HUMAINES

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances, indique que le montant inscrit au budget primitif 2024 à l'article 64 131 pourra s'avérer insuffisant compte tenu du recrutement souhaité d'un.e chargé.e de mission pour la poursuite de l'inventaire du patrimoine écrit Senghor (contrat de 6 mois). Le coût impactant l'année 2024 est de 9 400 €.

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté en 2022 et le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoient qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour modifier le budget s'appliquant aux dépenses de personnel.

Par conséquent, il est proposé de procéder à une décision modificative budgétaire de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64 131 Personnel non titulaire

+ 9 400 €

Article 60 618 Autres fournitures non stockables

- 9 400 €

Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la DRAC devrait permettre une recette exceptionnelle de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise cette décision budgétaire modificative.

La Maire,

Nathalie DONATIN